Département de la Loire
Commune de CHAMBOEUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PORTANT OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE POUR LE PROJET DE REALISATION DE LA ZA LA GRANGE LA COMMUNE DE CHAMBOEUF DU 25 AOUT 2022 AU 25 SEPTEMBRE 2022

Le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22, 29,
VU le dossier de réalisation de la ZA la Grange,
VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 05 juillet 2022,
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1, L. 122-2, L123-19, R. 123-46-1,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 délégant au Maire toute compétence pour l'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'environnement,
CONSIDERANT le projet de réalisation de la ZA La Grange qui a fait l'objet d'une étude d'impact systématique en application de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement ;
CONSIDERANT l'avis de la MRAE au 05 juillet 2022 qui a considéré que le projet prenait en compte de manière satisfaisante les enjeux environnementaux ;
CONSIDERANT la délégation du Maire pour réaliser l'ouverture de la participation du public par voie électronique en vertu des compétences qui lui sont déléguées par le Conseil municipal en date du 27 mai 2020 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ouvrir une participation du public par voie électronique préalable à l'approbation du dossier de réalisation de la ZA la Grange en application de l'article L.123-19 du Code de l'environnement pour la réalisation et l'évaluation environnementale de la ZA la Grange ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :
Il sera procédé à la mise à disposition du public par voie électronique de l'étude d'impact et des avis recueillis pour le dossier de réalisation de la ZA la Grange par la commune de Chamboeuf, concernant l'aménagement de la zone à urbaniser sur le secteur de la Grange, pour une durée de 30 jours consécutifs du 25 août 2022 au 25 septembre 2022 inclus.
Cette mise à disposition a vocation à recueillir les observations et les propositions du public sur ce projet.

ARTICLE 2 :
La procédure de participation se déroulera selon les modalités suivantes :
Les pièces suivantes constituant le dossier mis à disposition, seront mises à disposition du public pendant le délai indiqué à l'article 1 :
• Une note de présentation précisant notamment le contexte et les objectifs de ce projet
• L'étude d'impact réalisée en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement ;
• L'avis de la MRAE du 05 juillet 2022 ;
• La réponse écrite à l'avis MRAE du 05 juillet 2022 rédigé par CAP Métropole et Saint-Etienne Métropole ;
• La décision prise après un examen au cas par cas par l'Autorité Environnementales ;
•La mention des textes qui régissent la mise à disposition du public et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet ;
• L'ensemble des pièces constituant le dossier mis à disposition du public par voie électronique et un registre d'observations seront accessibles sur le site internet : www.chamboeuf.fr/services municipaux/urbanisme/ZA la Grange .

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions ou questions sur le registre électronique mis à disposition le temps de la participation par voie électronique au site internet ci-dessus indiqué.
Les pièces seront également consultables sur support papier et mis à disposition du public à la mairie de Chamboeuf, pendant toute la durée de la participation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir :

- Lundi, Mercredi et Vendredi de 8h 30 à 12 h
- Mardi et jeudi de 14h à 18 h.

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de la mairie de Chamboeuf par téléphone au 04 77 54 03 72 ou par mail à l'adresse : mairie@chamboeuf.fr, ainsi qu'à la SPL Cap Métropole, concessionnaire de l'opération, auprès de M. Benoît VILLARD – benoit.villard@capmetropole.fr et de Mme Juliette DUCARROZ – juliette.ducarroz@capmetropole.fr avant le 25 septembre 2022

ARTICLE 3 :
Un avis au public faisant connaitre l'ouverture de la participation au public par voie électronique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci :
• Dans les journaux suivants : ESSOR, Le Progrès
• Sur le site internet de la commune : www.chamboeuf.fr/services municipaux/urbanisme/ZA la Grange.
Cet avis sera également affiché à la mairie de Chamboeuf et sur les lieux du projet.

ARTICLE 4 :
A l'issue de la mise à disposition par voie électronique, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée par l'autorité compétente et adressée à la SPL Cap Métropole. Il sera identifié celles dont il aura été tenu compte pour la prise décision finale.

a décision susceptible d'être prise par la Commune de Chamboeuf suite à la mise à disposition sera intégrée dans le dossier de réalisation de la ZA la Grange soumis à l'approbation du conseil municipal.
Cette synthèse, ainsi que l'ensemble des observations et propositions formulées, seront également consultables sur le site Internet de la commune : www.chamboeuf.fr/services municipaux/urbanisme/ZA la Grange pendant une durée de trois mois à compter de la date d'adoption du dossier de réalisation de la ZA la Grange.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Loire.

Fait à CHAMBOEUF, le 10 août 2022
Le Maire,
A. CHARBONNIER

